

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

AFFICHÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

CS-201117-04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20201117-CS-201117-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020
Affichage : 17/11/2020

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 09
- Absents : 05
- Pouvoirs : 00

CS-201117-04 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PAR PROCÉDURE ADAPTÉE N°2018T013 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PORT DE LA CAYENNE A MARENNES

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le dix novembre deux mille vingt s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BOMPARD Alain (S).....
Suppléant de M. VALLET Mickaël (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. BERBUDEAU Jean-Marie (S).....
Suppléant de M. DESHAYES Maurice-Claude (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. TALLIEU Jean-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. DESHAYES Maurice Claude (T).....Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BARRAUD Vincent (T).....Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme QUENTIN Marie-Pierre (T).....Conseil départemental de Charente-Maritime

o o o o

Secrétaire de séance : MARY Guy

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU
17 NOVEMBRE 2020**

**CS-201117-04 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PAR PROCÉDURE ADAPTÉE
N°2018T013 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PORT DE LA CAYENNE
A MARENNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement du 1^{er} juillet 1968 concédant à la commune de Marennes l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Marennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre et notamment l'article 5.2,

Vu la délibération n°CS-171214-06 du 14 décembre 2017 par laquelle le comité syndical a adopté la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération n°CS-171214-07 du 14 décembre 2017 par laquelle le Comité syndical a fait le choix d'opter pour la gestion et l'exploitation en direct des ports relevant de sa compétence,

Vu la délibération du n°CS-180424-02 du 24 avril 2018 par laquelle le comité syndical a adopté l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession du 14 août 1974 adopté également par la commune de Marennes le 27 juin 2018, fixant notamment l'échéance de la concession au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n° CS-190305-06 du 05 mars 2019 par laquelle le comité syndical a adopté l'avenant n°1 au marché de travaux par procédure adaptée passé par la commune de Marennes, concessionnaire du port en 2018 pour les travaux d'aménagement du port de la Cayenne,

Vu la délibération n° CS-201117-01 du 17 novembre 2020 portant délégation au Président du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre,

Considérant la substitution du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre au Département de la Charente-Maritime, en qualité d'autorité concédante, ce dernier s'étant lui-même substitué à l'Etat au sens de la Loi du 22 juillet 1983 et des textes pris pour son application,

Considérant que le syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre exerce la gestion directe du port de Marennes depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant le transfert des marchés conclus par la commune de Marennes au syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre conformément au point 1B de l'article 3 de l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession du 14 août 1974,

Considérant la délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 100 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

Considérant le marché de travaux passé par la commune de Marennes auprès de la Société Eiffage, notifié finalement le 12 décembre 2018.

Considérant qu'il est apparu indispensable d'envisager des travaux modificatifs et complémentaires liés aux différents usages des espaces, qui a nécessité des travaux supplémentaires entraînant des moins-values et des plus-values,

Considérant que le montant entre les moins-values et les plus-values s'élève à 23 327.87 € HT,

Considérant qu'en raison de ces modifications le délai prévu de réalisation est prorogé de six mois,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché passé par la procédure adaptée n°2018T013 entre le syndicat mixte et la société Eiffage,
- 2°) d'approuver l'augmentation du montant des travaux, initialement de 260 599.50 € HT, modifié en tenant compte de la plus-value de 23 327. 87 € HT, soit un total de 283 927.37 € HT,
- 3°) d'approuver, compte tenu des travaux supplémentaires, de prolonger le délai de réalisation des travaux d'aménagement du port de La Cayenne à Marennes de six mois,
- 4°) d'autoriser le Président à signer cet avenant n°2 au marché passé par la procédure adaptée n°2018T013 ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHANT
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU